

CULTURE :
une **FICHE** pour
l'essentiel

Les pratiques musicales en amateur connaissent un essor important depuis plusieurs années et touchent des populations diversifiées. Elles sont souvent structurées en associations Loi de 1901 et s'articulent autour de domaines variés : pratique du chant choral, harmonies et batteries-fanfars, musiques amplifiées, et constituent, principalement en milieu rural, une des forces vives de la pratique culturelle des habitants.

Ces pratiques s'adressent à toutes les générations et recouvrent des modalités de mise en œuvre diverses. L'activité en groupe dans des répertoires variés reste prépondérante, mobilisant ou non un accompagnement pédagogique, technique ou artistique.

Les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal occupent une place centrale dans la structuration, l'accompagnement et la formation des musiciens amateurs. C'est leur mission et l'enseignement répond à des critères de qualité fixés par l'Etat (diplômes des enseignants, parcours de formation, contenu des enseignements).

les pratiques musicales amateurs

un levier de développement culturel

septembre 2021



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu.e.s manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu.e.s. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Réalisation

En partenariat avec

CETTE FICHE A POUR OBJET

- de présenter les enjeux de déploiement et de structuration de ces pratiques dans les territoires ruraux
- de cibler les liens qui favorisent l'encadrement et permettront à l'ensemble des musiciens amateurs d'organiser et de développer leur activité
- de guider les élu.e.s dans leur choix afin d'inscrire pleinement ces pratiques dans la vie culturelle et le développement de leur territoire.

QUI EST LE MUSICIEN OU LA MUSICIENNE AMATEUR ?

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (LCAP), dans son article 32, définit l'amateur comme étant « **toute personne qui pratique seule ou en groupe une activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération.** »

Le musicien ou la musicienne amateur est celui ou celle qui agit par amour de son art et qui ne pratique pas pour gagner sa vie, mais pour développer ses facultés, s'exprimer et s'accomplir. Les pratiques amateurs contribuent ainsi à l'émancipation, à l'intégration sociale et à la constitution de l'identité des personnes.

C'EST UN ÉPANOUISSEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

- ▶ Les pratiques musicales amateurs facilitent l'accès à la sensibilisation, à l'éducation et à la pratique musicale collective pour toutes et tous dans des domaines musicaux diversifiés.
- ▶ Elles participent à la vitalité artistique, culturelle et sociale du territoire en se produisant en concerts en salle, dans des églises ou dans des cadres festifs : concerts divers, fête de la musique, défilés ou dans des cérémonies commémoratives. Les orchestres ou les chorales portent même parfois leur activité au-delà de leur commune, motivés par des rencontres et des échanges artistiques avec d'autres ensembles.
- ▶ Elles créent du lien social et favorisent les rencontres intergénérationnelles puisque toutes les tranches d'âge sont représentées dans ces pratiques collectives.
- ▶ Elles s'inscrivent dans une dynamique d'éducation populaire, en offrant la possibilité aux musiciens de développer leurs aptitudes artistiques et leur personnalité au contact des autres ; elles contribuent ainsi à l'attractivité et à la cohésion culturelle et sociale des territoires.

C'EST UNE OCCASION DE CRÉER DES LIENS

- ▷ **avec les écoles de musique.** Elles sont considérées comme des leviers majeurs de développement. Elles permettent de former les musiciens individuellement et en collectif, de les accompagner, et proposent un encadrement professionnel. Leur mission devient alors complémentaire avec celle des associations qui, parfois, se cantonnent aux premières notions dans l'apprentissage instrumental ou vocal.
- ▷ **avec les équipements de diffusion,** les salles de spectacles de proximité, qui permettent de proposer des concerts et des événements valorisant le travail des musiciens amateurs grâce aux conditions professionnelles proposées.
- ▷ **avec des lieux adaptés à la spécificité des pratiques.** Pour les musiques actuelles amplifiées par exemple, c'est le cadre de l'échange, de la convivialité et du partage qui convient pour se produire. Tisser des liens avec un café de proximité ou un lieu alternatif peut prendre alors tout son sens.
- ▷ **avec les dispositifs d'Éducation Artistique et Culturelle** en lien avec l'Éducation Nationale et d'autres structures culturelles du territoire : milieu scolaire, MJC, salle de spectacle, école de musique.

LA RESPONSABILITÉ PUBLIQUE DANS L'ESSOR DES PRATIQUES MUSICALES AMATEURS

Au-delà des approches par types d'activités (les chorales, orchestres d'harmonie, batteries-fanfars et ensembles de musique amplifiée), c'est d'abord la pratique collective qui doit être valorisée dans sa globalité et ce, afin de permettre aux associations de développer leur projet avec une vision transversale.

— FIXER LE CADRE DE L'INTERVENTION PUBLIQUE —

Il semble important que les élus fixent le cadre de l'accompagnement public afin que les associations puissent avoir une bonne visibilité pour développer leur projet et l'inscrire ainsi durablement sur le territoire.

Des critères structurants, en lien avec les orientations fixées par les élus dans le cadre de leur politique de développement de ces pratiques peuvent être définis : en particulier, participation au dispositif d'Education Artistique et Culturelle, implication active dans la vie artistique et culturelle locale, participation à différents réseaux créés dans le cadre de ces pratiques.

— CRÉER DES CONDITIONS ARTISTIQUES, TECHNIQUES ET MATÉRIELLES QUI PERMETTENT LE DÉVELOPPEMENT —

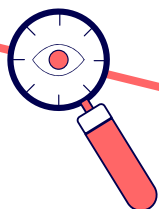
Pour cela il s'agit :

- de structurer les enseignements artistiques en positionnant les pratiques collectives amateurs au cœur même du projet de développement culturel du territoire et ce, afin de contribuer au renforcement et au développement qualitatif de ces pratiques.
- d'offrir aux ensembles des locaux de répétition adaptés, de faciliter l'accès aux lieux de concerts, des studios de travail, du matériel technique permettant d'organiser des répétitions ou des prestations publiques.
- d'adapter l'offre aux besoins qui s'expriment : la demande des groupes de musiques amplifiées diffère de celle des harmonies ou de celle de chorales.

— VALORISER LES PARTENARIATS ET COORDONNER DES PROJETS —

- ▶ C'est faciliter l'opportunité de créer et d'organiser des événements qui permettent aux groupes et aux ensembles de jouer dans de bonnes conditions techniques (fête de la musique, par exemple).
- ▶ C'est également donner aux musiciens amateurs la possibilité de se lancer, de se faire connaître au-delà des frontières locales en créant des événements qui leur permettent de se produire.
- ▶ C'est créer les conditions qui favorisent les partenariats entre les associations et les équipements culturels spécialisés de proximité (Scène de Musiques Actuelles la plus proche, par exemple) : formation, production, enregistrements, diffusion.
- ▶ C'est accompagner ou coordonner des actions qui permettent à plusieurs associations de se retrouver musicalement autour d'un projet commun : la résidence d'un artiste ou d'un compositeur, par exemple. Se réunir à plusieurs (chorales, orchestres d'harmonies, fanfares, etc.) permet non seulement de jouer ensemble mais également d'enrichir ses connaissances, de renforcer ses compétences artistiques, de se former, donc de gagner en qualité.

POUR ALLER PLUS LOIN



Les 6 enjeux de la réforme territoriale
lagazettedescommunes.com

Les pratiques musicales amateurs
fncc.fr

Legislation : les spectacles amateurs
philamoniedeparis.fr

Les pratiques théâtrales non-professionnelles
arts-vivants-departements.fr

Maison des pratiques amateur
mpaa.fr

Pratique amateur et spectacle vivant / CNM. 2018
cnm.fr

Enquête sur les pratiques culturelles des français / DEPS
culture.gouv.f

Fiche mémo « Le statut de l'artiste amateur »
auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

LES FICHES

- *Elu.e.s et formation*
- *Elaborer une politique culturelle*
- *Les responsabilités et obligations des élu.e.s*
- *Le diagnostic de territoire*
- *Les droits culturels des personnes*
- *Les acteurs institutionnels de la culture*
- *L'éducation artistique et culturelle*
- *Modes de rémunération d'une activité culturelle*
- *La bibliothèque / médiathèque de territoire*
- *organiser un événement culturel éco-responsable*
- *organiser une exposition d'art*
- *Le mécénat pour développer son territoire*
- *De la salle polyvalente au lieu de spectacle*
- *Les tiers-lieux à dimension culturelle*
- *Les liens entre la culture et l'ess*
- *Attractivité et habitabilité d'un territoire*



RÉDACTION

Pascal Grimoin
ConseilTOCCATA Conseil



Les fiches sont disponibles sur :

la-nouvelleaquitaine.fr

auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

artis-bfc.fr

Mise en page : Marion Boucharlat

Les agences sont financées par :